

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS**

CCM/PT/6

Le 21 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Texte de la Présidence transmis à la Plénière

Article 21
Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.